

VOS CONTACTS

CENTRE DE GESTION 14

 **Delphine DELMOTTE-VOISIN**
Directrice Générale des Services

 **Clotilde BIENFAIT**
Responsable du pôle « Prévention – santé – handicap »

 psc14@cdg14.fr

 02 31 15 50 20

CENTRE DE GESTION 61

 **Sandrine GUILLOIS**
Directrice Générale des Services

 direction@cdg61.fr

 02 33 80 48 12

CENTRE DE GESTION 76

 **Amélie LEFÈVRE**
Responsable du service « Médecine professionnelle »

 amelie.lefevre@cdg76.fr

 02 35 59 30 10



PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

VOTRE CDG VOUS ACCOMPAGNE
DANS VOS OBLIGATIONS D'EMPLOYEURS

LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

La protection sociale complémentaire permet d'apporter une couverture supplémentaire à l'agent en matière de santé et de prévoyance.

SANTÉ

Une couverture à 100% pour prendre soin de sa santé. **Prise en charge** des :



PRÉVOYANCE

Une indemnisation en cas d'arrêt de maladie prolongé. **Compensation de perte de revenus** en cas de :



Une participation désormais OBLIGATOIRE POUR TOUS LES EMPLOYEURS

La participation financière des employeurs publics territoriaux aux dépenses engagées par leurs agents pour la souscription d'une mutuelle santé (en complément du régime de la sécurité sociale) et/ou d'une mutuelle prévoyance (pour le maintien de salaire en cas d'arrêt maladie prolongé) est désormais obligatoire.

Cette obligation intervient selon le calendrier suivant :

- **1^{er} janvier 2025 : obligation de participer aux contrats prévoyance**, avec un minimum de participation de 20% d'un montant de référence fixé à 35€, soit **7€ par mois par agent***
- **1^{er} janvier 2026 : obligation de participer aux contrats santé**, avec un minimum de 50% d'un montant de référence fixé à 30€, soit **15€ par mois par agent***

UNE OPPORTUNITÉ POUR LES AGENTS ET LES EMPLOYEURS

- Maintenir la santé des agents publics et prévenir ainsi l'absentéisme
- Proposer des garanties et des services aux agents et contribuer à leur bien-être professionnel
- Renforcer le dialogue social



*Décret en attente de publication

Les Centres de gestion VOUS ACCOMPAGNENT

Dans l'objectif de pouvoir offrir aux employeurs et à leurs agents les meilleures garanties au meilleur prix, les Centres de gestion du Calvados, de l'Orne et de la Seine-Maritime ont décidé de s'associer pour vous proposer des conventions de participation mutualisées (contrats-groupe) à compter du 1^{er} janvier 2023.

Pour cela, il est indispensable d'identifier dès à présent les collectivités et établissements publics intéressés afin que les Centres de gestion puissent consulter et négocier avec les assureurs.

POURQUOI MUTUALISER ?

POUR RÉDUIRE SES COÛTS

La convention de participation permet d'obtenir des garanties et des taux de cotisation plus avantageux

POUR SIMPLIFIER SA PROCÉDURE D'ADHÉSION

La souscription aux différents contrats est souvent longue et complexe

COMMENT BÉNÉFICIER DES CONTRATS-GROUPE MUTUALISÉS DES CDG

La démarche ne suppose aucun engagement définitif de votre part.

- 1) Signer la lettre d'intention (jointe au présent dossier)
- 2) Renseigner impérativement la fiche d'informations portant sur les agents de votre structure (jointe au présent dossier)
- 3) Retourner l'ensemble avant le 1^{er} mai 2022 par mail à l'adresse suivante : psc14@cdg14.fr

ATTENTION

Les garanties et taux fixés par la convention d'adhésion **ne pourront être appliqués qu'aux seuls collectivités et établissements publics** qui nous auront fait part de leur intention avant le 1^{er} mai 2022.

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

AVANT LE
1^{ER} MAI

Participation des employeurs à la consultation

LE 11 MAI

Lancement de la consultation par les Centres de gestion

DÉBUT
OCTOBRE
2022

Retour de la consultation auprès des employeurs (garanties et taux)

À PARTIR
D'OCTOBRE
2022

Adhésion aux conventions « santé » et/ou « prévoyance » (délibération par l'autorité territoriale et avis du CT)

À PARTIR
DU 1^{ER}
JANVIER
2023

Date d'effet des conventions « santé » et/ou « prévoyance »